



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2020	04	068

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>FINANCES</b>	<b>OBJET : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements sur le budget Principal pour 6 mois</b>
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'ordonnance n°20-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1.II et V.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de contracter auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour une durée de 6 mois et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant de la ligne de trésorerie :** 5 000 000€.

**Durée de la ligne de trésorerie :** 182 jours soit 6 mois.

**Date de prise d'effet du contrat :** trois semaines après la date d'acceptation de l'offre et au plus tard le 29 Mai 2020.

**Taux d'Intérêt :** index EONIA (fixé le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts) assorti d'une marge de 1.140%.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

**Base de calcul des intérêts :** nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

**Echéances d'intérêts :** paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.

**OBJET : Mise en place d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements sur le budget Principal pour 6 mois**

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Modalités d'utilisation :** l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

**Conditions de tirages et de remboursements :** date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage ou de remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000€ pour les tirages.

**COMMISSIONS**

**Commission d'engagement :** 5 000€ soit 0.10% du montant de la ligne de trésorerie.

**Commission de non utilisation :** 0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

**ARTICLE 2 :** de signer seul le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale et les demandes de versement des fonds et remboursements ainsi que tous les documents relatifs à la ligne de trésorerie.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaire.

Fait à Nîmes le 14/04/2020,



Le Président,  
Yvan LACHAUD

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*